



Rencontre avec les conseillers du Ministre du travail

(Le 25 juin 2010)

Participants à la réunion :

Le conseiller du ministre : G. Autier

Délégation CFR : F. Bellanger, C. Berder, S. Denis, G. Vilain

L'objectif de l'entretien était de donner les réactions de la CFR sur le projet du gouvernement concernant la réforme des retraites.

A. Nous avons fait part de notre réaction positive sur le respect d'un certain nombre d'orientations énoncées dans le document publié le 17 Mai (cf. compte rendu de réunion du 21 mai 2010), et nous avons pris acte avec satisfaction de mesures prises pour rendre le projet équitable et socialement supportable, et entre autres les dispositions concernant la prise en compte des débuts de carrière difficiles et l'amélioration des petites retraites des exploitants agricoles

Toutefois :

B. Nous avons fait part de notre réserve sur le relèvement de la borne supérieure de l'âge de la retraite (de 65 à 67 ans) et de l'impact défavorable notamment pour les mères de familles ayant interrompu leur carrière pour élever des enfants.

Monsieur Autier nous a fait remarquer que les statistiques indiquent clairement que les interruptions de carrière des mères de famille sont aujourd'hui largement compensées par les majorations de durée d'assurance et que par application de ces règles, les mères de famille ont en moyenne une durée d'assurance supérieure de 17 trimestres à celle des hommes.

C. Nous avons fait observer qu'en l'état actuel du document l'équilibre financier semblait fragile et si l'horizon 2018 nous semblait souhaitable pour rétablir l'équilibre des comptes le plus rapidement possible, s'arrêter à cette date nous semblait insuffisant pour rassurer les générations qui nous suivent sur la pérennité du système de retraite et il nous semblait nécessaire de prendre en compte l'horizon 2030 pour y parvenir.

D. Nous avons fait remarquer que le document du gouvernement ne contenait que des règles très limitées sur la convergence des régimes, et nous avons rappelé que c'était un thème indispensable, si l'on voulait que la réforme soit acceptée par tous. L'équité est à ce prix, d'autant que dans ce domaine également la progressivité du processus de convergence est indispensable.

Ayant bien conscience qu'une vraie convergence demandera du temps, nous demandons qu'un processus de remise à plat de l'ensemble des régimes et la construction d'un régime réellement universel comme par exemple le régime des comptes notionnels soit annoncé avec un objectif à moyen terme pour le démarrage

E. Nous avons pris acte avec satisfaction que le nouveau dispositif de prise en compte de la pénibilité du travail serait imputé financièrement à la branche AT/MP de la sécurité sociale et non aux caisses de retraite. Mais nous avons réitéré notre demande pour que les dispositifs existants de départ anticipé pour pénibilité, soient traités de la même façon c'est-à-dire pris en charge par l'AT/MP, en insistant sur le fait qu'il était malsain de ne pas imputer les dépenses dans les bonnes catégories même si il s'agit dans tous les cas de prélèvements obligatoires.

F. Enfin nous avons demandé des éclaircissements sur la contribution dite « salariale » de 14% sur les retraites dites « chapeaux » :

Monsieur Autier nous a indiqué qu'il s'agissait de prélever **14% sur les pensions de retraites liquidées**, dans les régimes relevant de l'article L 137-11 de la sécurité sociale. Nous avons fait part de notre totale opposition à cette mesure qui est une parfaite injustice sociale.

Nous avons fait remarquer que contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse les régimes de retraite supplémentaires du secteur privé relevant de l'article L 137-11 du code de la sécurité sociale ne sont pas des régimes destinés aux grands dirigeants d'entreprise.

Ce sont des régimes à prestations définies mis en place avant la dernière guerre mondiale par de grandes entreprises désireuses d'offrir à l'ensemble de leurs salariés une retraite alors que les régimes obligatoires que nous connaissons aujourd'hui n'existaient pas.

Ils sont calqués pour l'essentiel sur les régimes de fonctionnaires quant à leur mode d'acquisition de droit (durée de carrière) et leur calcul (taux de remplacement similaire ou approchant et assiette sur la dernière rémunération)

Il est totalement inacceptable que les retraites à prestations définies du seul secteur privé soient mises à contribution.